

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTÉ DU MAIRE



ARRETE  
TEMPORAIRE

N°T 2017-163  
DST

Objet :  
Fermeture de  
l'aire de jeux la  
Noue Rousseau

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

CONFORMEMENT aux articles L.2212 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code Pénal,  
VU le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,  
VU l'arrêté n°2017-030 en date du 4 mai 2017 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au Maire,  
VU le règlement sanitaire départemental de l'Essonne,  
VU le signallement visuel établi le 23 juin 2017 par le service communal du Cadre de Vie,

CONSIDERANT que l'équipement de loisirs aire de jeux du square « la Noue Rousseau » présente plusieurs non-conformité ou un danger pour l'utilisateur,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures visant à garantir la sécurité du public.

ARRETE

A compter de la date de notification du présent arrêté,

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°T2017-006 en date du 6 janvier 2017, portant fermeture temporaire et partielle de l'aire de jeux du square « La Noue Rousseau ».

**Article 2 :** l'accès à l'aire collective de jeux « la Noue Rousseau » située rue de la Noue Rousseau, à Saint-Michel-sur-Orge est formellement interdit.

**Article 3 :** Un périmètre de sécurité représentant l'ensemble de l'aire collective de Jeux est établi. En conséquence, le portillon d'accès à l'aire de jeux sera fermé par un cadenas. Le présent arrêté ainsi qu'une signalétique d'information seront affichées sur la structure susmentionnée par les services techniques de la commune.

**Article 4 :** La réouverture de l'aire de jeux ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'équipement et une autorisation délivrée par arrêté municipal de réouverture.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

Madame la Sous-Préfète de Palaiseau,  
Madame le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Michel-sur-Orge,

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne,  
Fait en mairie, à Saint-Michel-sur-Orge, le

**27 JUN 2017**

Pour le Maire et par délégation,  
Joseph DELPIC

Adjoint au Maire chargé du Cadre de vie, Développement Durable,  
Travaux, et Urbanisme réglementaire.

